

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 451

présenté par

M. Masson, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, Mme Valérie Boyer, M. Brochand, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, M. Di Filippo, M. Pierre-Henri Dumont, M. Hetzel, M. Le Fur, Mme Louwagie, Mme Meunier, Mme Poletti, M. Reda, M. Schellenberger, M. Teissier, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Woerth, M. de la Verpillière et Mme Le Grip

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 33 BIS, insérer l'article suivant:**

À l'article L. 411-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, la première occurrence des mots : « dix-huit », est remplacée par les mots : « vingt-quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour apprécier plus exactement la manière de s'intégrer à la société française et à l'observance de ses valeurs, conditions optimales à la possibilité d'un regroupement familial, la période prévue par la loi doit être étendue à une période raisonnable et suffisante.

C'est pourquoi cet amendement propose de la porter à vingt-quatre mois.